



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2024.007

Concession de logements communaux de Versailles à des professeurs des écoles exerçant sur son territoire. Conventions de mises à disposition avec loyers en contrepartie.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « Aménagements du territoire et Habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers » ;

- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des professeurs des écoles en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable en contrepartie d'une indemnité d'occupation. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre la Ville et chacun des occupants.

DECIDE :

- 1) de signer les conventions entre la ville de Versailles et des professeurs des écoles exerçant à Versailles pour la mise à disposition à Versailles des logements suivants, pour les durées et les indemnités d'occupation indiquées :

N°	Type (et surface)	Adresse	Durée ^(a)	Indemnité due à la Ville (hors charges) ^(b)
2	F4 (90 m ²)	4 rue Antoine Richard	27 juin 2024 au 26 juin 2025	1 291,17 €
42	F4 (79 m ²)	63 rue La Martinière	29 août 2024 au 28 août 2025	784,63 €
109	F3 (55 m ²)	149 rue Yves Le Coz	16 février 2024 au 15 février 2025	728,34 €

(a) ces mises à disposition sont renouvelables par tacite reconduction et pour une durée ne pouvant excéder 12 ans ;

(b) cette indemnité sera révisable au 1er septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26.

- 2) que si les occupants souhaitent utiliser l'électricité, le gaz et les services du téléphone, il leur appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.

